

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 juin 2024

Le Conseil Municipal s'est réuni le 20 juin 2024 à 18H30, ouvert sous la présidence de Monsieur Jean SARRET le Maire.

Présents : Denis DELOGU, , Jean SARRET, Gérard MICHEL Céline LAMBERT Patrick ESPITALLIER Jullien MAGALLON, Sandra POTIN Serge GAILLARD Marie Elisabeth GAUDIN

Absents : /

Procuration : Marc TOURNIAIRE donne procuration à Jean SARRET

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, à l'élection, d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal.

Secrétaire de Séance : Sandra POTIN

Convocation 14 JUIN 2024

Séance ouverte à 18h30

Ordre du jour :

1-Modification statuts de la CCSPVA

2-Convention de délégation de compétence en matière de politique du logement et du cadre de vie

3-Convention services Prévention et Médecine préventive proposés par le CDG 05

4-bail de chasse

5-travaux de réfection des chemins ruraux : chemin des Vignes et chemin des Hugues

6- vente maison communale La Cure

Questions diverses

Élections législatives du 30 juin et 7 juillet

1-Modification statuts de la CCSPVA

VU l'augmentation de la délinquance depuis ces cinq dernières années sur l'ensemble des communes de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance, comme le cyber harcèlement chez les jeunes, la consommation d'alcool et de produits stupéfiants sur toutes les strates de la population ;

Il est proposé de créer un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) qui a vocation à « constituer le cadre de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et de la prévention de la délinquance au niveau local ».

Le CISPD est un lieu d'échanges entre les responsables des institutions et organismes publics, privés, associatifs afin de définir des objectifs communs. De ce fait, il est consulté sur la mise en œuvre et l'évaluation des actions de prévention de la délinquance menées sur un territoire.

Afin de mettre en œuvre ce projet il convient d'ajouter la compétence suivante aux statuts de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance : « **Animation et coordination d'un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance au titre de la prévention de la délinquance** ».

Une fois que cette compétence sera actée, le territoire du CISPD sera le même que celui de l'EPCI. Il ne sera pas possible pour une commune de se désolidariser de l'ensemble en créant son propre Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

Le conseil municipal accepte le projet de modification des statuts dans son ensemble par 10 voix POUR.

2-Convention de délégation de compétence en matière de politique du logement et du cadre de vie du lancement d'une OPAH-RU sur l'ensemble du territoire intercommunal

A la suite d'une étude pré-opérationnelle réalisée sur sept communes volontaires du territoire en 2021-2023, la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance a

souhaité mettre en place une OPAH-RU (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain) sur l'ensemble du territoire de ses seize communes.

Ce dispositif vise à améliorer les conditions de vie des populations résidentes en menant des actions pour lutter contre l'habitat indigne, la précarité énergétique, et favoriser le maintien à domicile. Le dispositif OPAH-RU vise également à renforcer les moyens (aides aux travaux, ingénierie, outils opérationnels) sur les secteurs présentant le plus de difficultés.

L'OPAH-RU d'une durée de 5 ans, a pour objectif principal de favoriser la réhabilitation des logements en l'accompagnant par la mobilisation de subventions sous conditions à destination des propriétaires bailleurs, des propriétaires occupants et des syndicats de copropriétés.

Afin de pouvoir conduire cette opération pour le compte des communes membres, la CCSPVA doit engager une délégation de compétence en matière de politique du logement et cadre de vie entre les communes et la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance.

Parallèlement et afin de mettre en œuvre ce projet, il est nécessaire de signer la convention jointe à la présente délibération.

La CCSPVA demande d'approuver et de signer la convention jointe et d'approuver la délégation de compétence en matière de politique du logement et cadre de vie entre les communes et la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance

Le conseil municipal PAR 9 VOIX POUR 1 ABSTENTION 0 CONTRE approuve la délégation de compétence en matière de politique du logement et cadre de vie entre les communes et la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance ; approuve le projet de convention joint à la présente délibération ; autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la convention et à entreprendre toutes les démarches qui en résultent.

3-Convention services Prévention et Médecine préventive proposés par le CDG 05

- Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion qui adopte les principes de la présente convention et fixent les tarifs du service,

-Vu le projet de convention d'adhésion au service de santé au travail, La présente convention a pour objet de déterminer les conditions d'accès, pour la collectivité ou l'établissement adhérent(e) au service de Santé au travail du CDG 05 (MEDICOM).

Ce service donne accès aux prestations proposées par le Pôle Santé Sécurité au Travail du CDG 05 dans le cadre de ses missions facultatives, à savoir :

- 1-La médecine de prévention
 - 2-La psychologie du travail
 - 3-L'ergonomie
- 1-Médecine de prévention

Ces missions regroupent l'action en milieu de travail (AMT), le suivi médical des agents et l'activité connexe.

Les agents des collectivités et établissements adhérents bénéficient d'une visite d'information et de prévention (VIP) au minimum tous les 2 ans.

Les agents fournissent à leur administration la preuve qu'ils ont satisfait à cette obligation en leur remettant leur fiche de visite.

Tarifs

Les tarifs des examens médicaux du Service "MEDICOM" sont fixés pour l'année de la façon suivante :

Visite d'embauche ou VIP ou visite surveillance médicale particulière ou visite à la demande de l'agent ou de la collectivité, réalisée par un médecin : 96 € par agent

Visite d'embauche ou VIP ou visite surveillance médicale particulière ou visite à la demande de l'agent ou de la collectivité, réalisée par une infirmière de santé au travail : 66 € par agent

La valeur du forfait est due, que l'agent se soit présenté ou non à l'examen, sauf en cas de force majeure

Les agents absents sans motif valable seront facturés deux fois

2- Psychologie du travail

La psychologue du travail du CDG 05 contribue au soutien des collectivités et de leurs agents en leur apportant son aide au diagnostic, à la compréhension et à la résolution de situations problématiques et/ou complexes en lien avec le milieu professionnel.

Tarifs des prestations psychologie du travail

Journée : 380 €

Tarif horaire : 60 €

3- Ergonomie

L'ergonome du CDG 05 accompagne les collectivités dans la mise en œuvre des conditions de travail conformes à la réglementation en vigueur en matière de santé et de sécurité.

Tarifs des prestations ergonomie

Journée : 380 €

Tarif horaire : 60 €

- La convention a une durée de validité de la convention est de 3 ans.

Elle pourra être renouvelée, dans les mêmes conditions, pour une nouvelle période de 3 ans, selon avenant exprès à la présente convention adressé au CDG 05 deux mois au moins avant l'expiration de son terme.

- Résiliation : la présente convention pourra être résiliée avant son terme par l'une des parties signataires sous réserve d'un préavis de 4 mois adressé par lettre RAR avec date d'effet au 31 décembre de l'année en cours.

Le CDG 05 pourra dénoncer la présente convention, notamment dans le cas où la collectivité ou l'établissement ne satisferait pas à l'une des obligations lui incombant après mise en demeure expresse du CDG 05 notifiée par lettre RAR.

Le conseil municipal à l'unanimité approuve le projet de convention joint à la présente délibération et autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la convention et à entreprendre toutes les démarches qui en résultent.

- Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion qui adopte les principes de la présente convention et fixe les tarifs

Vu le projet de convention d'adhésion au service de prévention des risques professionnels du CDG 05

Considérant que la commune de valserres doit délibérer pour adhérer au service de prévention des risques professionnels du CDG 05

La présente convention définit les modalités de l'accompagnement et de la mission de conseil apportés par le Centre de Gestion 05 à la collectivité dans le cadre de la mise en place de démarches de prévention sur des thèmes/projets particuliers, et de mesures destinées à préserver la santé des agents.

L'adhésion au service de Prévention des risques professionnels permet à la collectivité ou l'établissement de bénéficier :

- Des prestations de base
- Des prestations complémentaires

A. Prestations de base :

- Mission « expertise et conseil en prévention »

- Informer sur la réglementation applicable en matière de santé et sécurité au travail, la jurisprudence, les recommandations et les documentations
 - Sensibilisation à la vie d'une politique de prévention : des élus, des encadrants ou des agents par des réunions de travail ou des présentations
 - Accompagnement et conseils de l'Autorité Territoriale et des acteurs de la prévention internes sur la réalisation et la mise en œuvre du Papriact ou liste des actions à mener
 - Sur demande, accompagnement à tout projet administratif ou technique en prévention
 - Mise à disposition d'outils, fiches techniques, fiches thématiques, fiches de procédures et modèles de documents
 - recherches, échanges d'expériences, documentations, modèles de documents, travaux sur le plan de formation en lien avec la santé et la sécurité, procédure suite à accident, analyse accident de service en lien avec les intervenants de la collectivité ou établissement

Les temps d'intervention seront réalisés uniquement sur demande de la collectivité ou de l'établissement.

- Mission d'inspection (ACFI)

Les agents du service Prévention du CDG 05 sont chargés d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité (mission d'Agents Chargés de la Fonction d'Inspection).

Dans le cadre de la convention, l'ACFI :

- sera chargé de contrôler les conditions d'application des règles d'hygiène et de sécurité ;
- proposera à l'autorité territoriale :
 1. toute mesure paraissant de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels,
 2. en cas d'urgence, les mesures immédiates qu'il juge nécessaires,

Les missions de conseil en expertise et d'Acfi sont fixées à :

Tranche	Nombre de jours par an
0 – 20 agents	0.5
21 – 50 agents	1
51 - 100	2
101 - 200	3
200 - 500	4

ces jours de mission comprendront un temps égal pour assurer le travail administratif et la rédaction des rapports le cas échéant.

3-2-2 Modalités de fonctionnement des missions d'inspection

La demande d'intervention de l'ACFI est à l'initiative de la collectivité ou établissement et doit être formulée dans un délai suffisant pour permettre l'organisation et la planification des missions.

L'ACFI contrôle l'application de la réglementation relative à l'hygiène et à la sécurité notamment par le biais des visites d'inspection.

L'inspection fera l'objet de visites sur site, selon une programmation définie par la collectivité en lien avec l'ACFI. Le contenu de la visite est défini par l'ACFI en concertation avec la collectivité concernée.

A l'issue de chaque visite, un rapport d'inspection est dressé par l'ACFI.

Ce rapport est transmis à l'autorité territoriale dans un délai de deux mois.

Le rapport d'inspection est transmis au CST départemental pour les collectivités en relevant, sur sa demande. Dans ce cas, une information écrite est transmise à la collectivité.

L'ACFI est soumis à l'obligation de secret professionnel, de réserve et de discrétion.

Prestations complémentaires :

-Les préventeurs du Service Prévention interviendront dans la collectivité pour l'élaboration d'un document unique d'évaluation des risques professionnels ou mise à jour régulière de ce document, accompagnement à la définition d'un plan d'action adapté aux besoins de la collectivité ou de l'établissement

Le temps consacré aux prestations complémentaires sera estimé dans la proposition d'intervention établie par le service prévention, laquelle sera ensuite soumise au visa de la collectivité ou de l'établissement bénéficiaire. Ce temps intègrera à la fois le temps présentiel et le temps administratif utiles à la réalisation de la prestation souhaitée.

Le décompte ne pourra se faire que par journées ou demi-journées.

Tarifs

Type de prestation	Tarif journée
Accompagnement en Prévention des risques professionnels	300 €
Formation des personnels	300 € (entre 7 et 10 agents) 40 €/Agent si moins de 7 agents
Ergonome	380 €
Psychologue du Travail	380 €

Responsabilités

Les fonctions ci-dessus confiées au Centre de Gestion par la présente convention n'exonèrent par l'autorité territoriale de ses obligations relatives aux dispositions législatives et réglementaires, aux recommandations et règles de l'art relatives à la prévention des risques professionnels.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion assure une mission de conseil et d'assistance. Sa responsabilité ne pourrait être engagée en ce qui concerne les conséquences des mesures retenues et des décisions prises par l'autorité territoriale.

De plus, conformément à la réglementation en vigueur, les agents du service Prévention du Centre de Gestion ne pourront en aucun cas vérifier la conformité du matériel ou des installations nécessitant l'intervention d'un organisme spécialisé agréé. Il appartient dès lors, à l'autorité territoriale de faire effectuer ces contrôles nécessaires et obligatoires par un établissement agréé en la matière

Traitement des données et RGPD

Les données issues des travaux réalisés par le préventeur sont la propriété de la collectivité signataire de la convention.

A ce titre, la collectivité signataire aura la charge de garantir, par ses propres moyens, la protection des données à caractère personnel, en respect du Règlement Général pour la Protection des Données Personnelles (RGPD), ainsi que la sauvegarde et la récupération des documents produits dans le cadre de la mission.

La collectivité étant propriétaire de ces données, le CDG 05 ne pourra être tenu pour responsable en cas de non-respect du RGPD dans le traitement de ces dernières.

Le CDG 05, ne conservant aucune copie des données de travail relatives à la mission, ne sera pas en capacité de restaurer les données perdues.

Durée et résiliation de la convention

La durée de validité de la convention est de 3 ans.

Elle se poursuivra par tacite reconduction à son échéance initiale pour une même durée (3 ans), dans la limite de 6 ans, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, moyennant un préavis de 1 mois avant chaque échéance annuelle.

Dans le cas où les intervenants du Pôle Santé et Sécurité constateraient qu'ils ne sont pas en mesure de remplir correctement leur mission, notamment par manquement de la collectivité aux dispositions de la présente convention, le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Hautes-Alpes se réserve le droit de rompre, sans délai, la convention.

En cas de litige survenant entre les parties à l'occasion de l'exécution de la présente convention, compétence sera donnée au tribunal administratif de Marseille.

ANNEXE A LA CONVENTION

Engagement Annuel

Année : 2024

MISSIONS	TARIF JOURNALIER	JOURS MAXIMUM	NOMBRE D'AGENTS A préciser pour les formations	MONTANT TOTAL
Élaboration/mise à jour du Document Unique Accompagnement en Prévention des risques professionnels Sensibilisations	300.00 €	1	NON CONCERNÉ	300.00 € x 1 = 300 €
Ergonome	380.00 €		NON CONCERNÉ	380.00 € x.....=.
Psychologue du travail	380.00 €		NON CONCERNÉ	380.00 € x.....=
Formation SST-Initiale (2 jours) Cf 4.4 tarifs	300.00 € (entre 7 et 10 agents) 40.00 €/agent si moins de 7 agents			
Formation SST-MAC (1 jour) Cf 4.4 tarifs	300.00 € (entre 7 et 10 agents) 40.00 €/agent si moins de 7 agents			
Formation Incendie (1 jour) Cf 4.4 tarifs	300.00 € (entre 7 et 10 agents) 40.00 €/agent si moins de 7 agents			

TOTAL GENERAL	300.00.....€
---------------	--------------

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le projet de convention joint à la présente délibération et autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la convention et à entreprendre toutes les démarches qui en résultent

4-bail de chasse

Conformément aux articles L429-1 à L429-18 du code de l'environnement, la Commune est chargée d'administrer la chasse sur les terres de la commune.

VU les articles L429-3 à L429-18 du code de l'environnement,

VU que le présent bail se termine le 30 juin 2024

CONSIDERANT l'obligation de renouveler les baux de chasse à compter du 1^{er} juillet 2024.

M Le maire lit à l'assemblée le projet de bail :

-Location pour une période de dix années consécutives commençant à partir du 1er JUILLET 2024, pour finir le 30 Juin 2034, à l'expiration de cette première période de dix années et faute par les parties de s'être prévenues au plus tard six mois à l'avance par lettre recommandée avec accusé de réception, c'est à dire le 31 Décembre 2033, le présent bail se continuera par tacite reconduction pour une nouvelle période de dix ans et ainsi suite,

-loyer annuel de cinquante euros payables auprès du Trésorier de Gap en une seule fois et d'avance le 1er Juillet de chaque année et pour la première fois le 1er Juillet 2024,

Le montant du loyer stipulé ci-dessus sera révisé chaque année en fonction de l'indice des prix de la consommation publié par l'INSEE,

A défaut de paiement du loyer à son échéance, le présent bail sera résolu de plein droit, un mois après mise en demeure de payer adressée au preneur par lettre recommandée avec accusé de réception,

- **Conditions suivantes :**

Le preneur aura le droit de s'adjoindre telles personnes que bon lui semblera, sans limitation de fusils

Il répondra personnellement des dégâts de gibier imputables à sa faute au cas où il serait réclamé par les propriétaires ou riverains,

Il ne pourra détruire les œufs et couvées,

Il devra obtenir du bailleur :

-que les conventions passées avec les agriculteurs précisent que les animaux quittent les pâturages avant l'ouverture générale de la chasse et que les parcs n'entravent pas les pistes principales,

-Que la société de chasse soit informée des manifestations sportives et événements dans la forêt communale (compétitions, travaux forestiers et autres),

Il aura le droit après autorisation, par déclaration à la mairie de valserres et à l'ONF , par lettre recommandée 15 jours avant

- D'aménager des points d'eau et des sentiers,
- D'emprunter les pistes au titre d'ayant droit,

Il ne pourra céder son droit au présent bail ou sous louer en tout ou partie sans le consentement exprès et écrit du bailleur,

Il respectera la réglementation de la chasse dictée à la fois par la fédération départementale des chasseurs et par la Préfecture.

Le bailleur entretiendra la propriété en bon état et l'exploitera normalement, les droits d'enregistrement des présentes ainsi que toutes les existantes ou à venir sur les chasses louées ou gardées sont à la charge du preneur.

Le conseil municipal décide de fixer le prix de la location de la chasse à 50 euros par an, le montant du loyer sera révisé chaque année en fonction de l'indice des prix de la consommation publié par l'INSEE et d'approuver les termes de la convention entre la commune de Valsерres et l'ASSOCIATION Communale de Chasse agréée de Valsерres, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout acte et tous les documents afférents à la mise en œuvre de la présente décision.

Deux panneaux seront posés « route ouverte aux ayants droits »

5-travaux de réfection des chemins ruraux : chemin des Vignes et chemin des Hugues

Programme :

1-Réfection du chemin des Hugues (longueur 1090 m)

Dérasement d'accotement et du bourrelet central avec évacuation (300 ml)

Curage du fossé et évacuation (100 ml)

La remise en forme du chemin avec les matériaux prélevés à la carrière de valserres par leurs soins (environ 300 m³) et compactage

La création de revers d'eau

2-Réfection du chemin des vignes (longueur 410 ml) :

Le dérasement d'accotement et du bourrelet central avec évacuation (200 ml)

Le curage du fossé et évacuation

La remise en forme du chemin avec les matériaux prélevés à la carrière de valserres par leurs soins, le compactage

La création de revers d'eau

L'évacuation des déblais se fera sur la commune de valserres.

Monsieur le Maire présente les devis reçus et proposés par les entreprises :

- SAMTP 05 pour un montant HT de 16 100.00 euros
- AMCV pour un montant HT de 19 125.00
- REM'S NOV pour un montant HT de 14 800.00 euros.

Monsieur le Maire propose l'entreprise REM'S NOV mieux disante pour un montant HT de 14 800.00 euros, 17 760.00 euros TTC. Acceptée par le conseil municipal à l'unanimité.

6- vente maison communale La Cure

Suite à une proposition d'achat à 182 00.00 net vendeur, le conseil fait une contreproposition à 195 000 net vendeur.

Questions diverses

Elections législatives : permanences du conseil du 30 juin et 7 juillet

La séance est terminée à 20h00

